



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 juillet 2019

Excusé.e.s : M. Régis BOUTIN – Mme Elise FOUGERE (pouvoir à Mme Corinne LE FLEM) – Mme Valérie LEROUX (pouvoir à Mme Marie-Paule SECHET) – M. Sébastien LOOF - M. Eric PAILLARD (pouvoir à M. Nicolas RÉTIF) – Mme Laureline RÉTIF (pouvoir à M. Daniel RABU)
Absente : Mme Christelle BRIAND

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
19/06/2019	Maison d'habitation + terrain	13 rue de Château-briant	AB 30	M. et Mme CARDOSO LOURENCO Faustino
03/07/2019	Maison d'habitation + terrain	107, 109 et 111 la Chapelle	YP 139 et 140	Consorts PESLERBE

Inventaire bocager

Le Conseil municipal a décidé le 18 mars 2019 de faire réaliser un inventaire du bocage afin d'intégrer les haies bocagères et bosquets dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Le relevé a été réalisé par les agents du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère après repérage ortho photographique et déplacement sur le terrain. Il comporte un linéaire de 500 kms de haies environ, représentant 105 ml par hectare.

Ce travail sera présenté le 12 septembre prochain à la commission bocage désignée à cet effet et fera l'objet d'une consultation publique en mairie pendant 2 semaines, soit du lundi 16 au vendredi 27 septembre 2019.

La commission aura également en charge l'écriture d'un règlement définissant les moyens de protections envisagés.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Laura Montoya pour 2019

Par délibération 2019-16 du 18 mars 2019, le Conseil municipal fixait à 455,93 € le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya au titre de l'année 2019, qu'il s'agisse des élèves des classes maternelles ou élémentaires.

Or, dans un courrier du 27 juin 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant – Ancenis précise que "le montant du forfait communal ne doit pas résulter d'une moyenne entre les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et des classes élémentaires. Il est nécessaire de faire une distinction entre les deux niveaux puisque la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Dans ces conditions, le Conseil municipal fixe pour l'année 2019 à 773,82 € par élève de maternelle et 232,51 € par élève fréquentant une classe élémentaire la participation communale aux frais de fonctionnement de

l'Ecole Sainte-Laura Montoya, par référence à l'état des frais de fonctionnement 2018 de l'école publique Jean-Pierre Timbaud.

Première présentation du plan d'aménagement de la zone de Mauny

Parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal avait décidé en début d'année de faire réaliser une étude d'aménagement de la zone située entre le centre bourg et la route de Mauny qui traduirait visuellement le projet urbanistique de la commune pour les prochaines décennies et faciliterait la compréhension des différents enjeux par les personnes publiques associées à cette révision.

Cette étude est maintenant achevée et une première présentation en a été faite à l'assemblée. Elle résulte de la prise en compte d'éléments prépondérants : le relief, l'état hydraulique, l'état paysager, la maîtrise foncière, la desserte, les différentes perceptions en termes de visibilité. Elle comporte une esquisse de ce que pourrait être ce quartier pour les 30 années qui viennent, avec les différentes tranches d'aménagement et un chiffrage estimatif des travaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'imprégner des différents documents d'étude et faire leurs observations avant validation lors de la séance d'août prochain.

Vente d'un terrain boisé au Bas du Tertre

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune au titre de l'article L331-24 du code forestier et les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. En cas de cession, le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires concernés les conditions de la vente. Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit, le vendeur choisit librement son acquéreur. Toute vente opérée en violation de ces dispositions est entachée de nullité avec prescription pendant un délai de 5 ans.

En l'espèce, la commune est saisie d'un projet de cession d'une parcelle en nature de bois appartenant à Madame Denise TARDIF cadastrée A 985 située "la Lande de la Messardière" (proche du plan d'eau du Bas du Tertre), d'une superficie de 1 ha 08 a 60 ca, pour un prix de 8 500 €, hors frais de vente et de négociation évalués approximativement à 4 500 €. Ce terrain figure au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé au bénéfice de la commune au titre d'une zone de loisirs.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préférence sur ce bien.

Vente de la propriété POPPE, 2 rue de la Gaudinays

Par Déclaration d'Intention reçue en mairie le 22 juillet 2019, les Consorts POPPE ont trouvé un acquéreur pour leur propriété composée d'une maison d'habitation sise 2 rue de la Gaudinays, de dépendances, le tout sur des terrains formant une même unité foncière d'une superficie de 3 ha 75 a 60 ca dont une partie présente une très forte déclivité.

Cette propriété étant située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain de la Commune, le Conseil municipal se prononcera dans le délai qui lui est imparti sur l'exercice ou non de ce droit de préemption.

Questions diverses

Le **bâtiment modulaire** faisant office de classe sera installé par la Société COUGNAUD Services mercredi 31 juillet 2019 sur l'enceinte de l'école Jean-Pierre Timbaud,

La commune entretient ses sentiers inscrits au plan départemental des **itinéraires de promenade et de randonnée** à l'aide de ses tracteur et élagueuse. Certaines portions sont inaccessibles à ces matériels ; les interventions manuelles étaient alors effectuées par l'ACPM et prises en charge par la Communauté de Communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, en application du projet de territoire adopté par la Communauté de Communes en février 2018, ces interventions continueront d'être assurées par l'ACPM mais le coût financier sera supporté par la commune, déduction faite des subventions départementales, soit un reliquat d'un peu plus de 800 € par an.

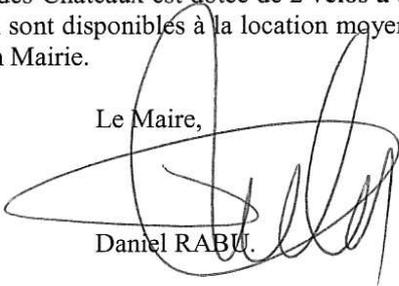
Face à la désinvolture de quelques parents qui déposent leurs enfants à **l'accueil périscolaire** sans les avoir inscrits préalablement, le Conseil municipal envisage de revoir le règlement intérieur afin de les dissuader d'agir de la sorte.

Un projet de délibération sera soumis au conseil municipal fin août 2019 prévoyant que les familles ayant des **impayés de cantine ou d'accueil périscolaire** se voient refuser la délivrance d'un bon de fournitures scolaires pour les membres de la fratrie fréquentant un collège ou un lycée. Le montant correspondant au bon non délivré viendra réduire d'autant le restant dû de la famille.

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 interdit tout arrosage pour les particuliers ou collectivités, y compris des espaces verts, avec de l'eau provenant du réseau public d'eau potable ou des nappes souterraines (puits). Il est envisagé de pomper dans le 3^{ème} bassin de la station d'épuration, avant rejet à la rivière, l'eau nécessaire à l'arrosage des massifs floraux communaux.

Depuis quelques jours, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est dotée de 2 **vélos à assistance électrique** mis à disposition par la Communauté de Communes. Ceux-ci sont disponibles à la location moyennant un tarif de 25 € par mois. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser en Mairie.

Le Maire,


Daniel RABU.